



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 137 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision N °2013304-0026 - Décision n °377 portant délégation de signature liée à la direction des finances	1
Décision N °2013304-0027 - Decision portant délégation de signature des autorisations de sorite de corps avant mise en biere	4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013304-0026

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision n °377 protant délégation de
signature liée à la direction des finances

DECISION N°377
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE A LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU SYSTEME
D'INFORMATION

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{me} et 3^{eme}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 1^{er},
- ✓ Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juin 1995, portant nomination de Monsieur Michel GIL, dans le grade de directeur adjoint au centre hospitalier Alès-Cévennes,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Fabien CHANABAS au poste de directeur adjoint au centre hospitalier Alès-Cévennes,
- ✓ Vu la décision du directeur n° 360 en date du 2 mai 2013 portant attribution de fonctions,
- ✓ Vu les attributions confiées aux intéressés,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel GIL, chargé des fonctions de directeur des ressources financières, du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés à la gestion des finances, de la clientèle et du système d'information hospitalier.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIL, délégation est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS, directeur adjoint, chargé des affaires générales, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés à la gestion des finances, de la clientèle et du système d'information hospitalier.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIL et Monsieur Fabien CHANABAS, délégation est donnée à Madame Pascale LESAGE, attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du directeur :

- le courrier intérieur et extérieur lié au fonctionnement courant de la direction des ressources financières,
- les notes d'information à l'attention des différentes directions fonctionnelles et services de l'établissement,
- les autorisations d'absence du personnel placé sous sa responsabilité.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision n° 227 du 21 septembre 2009.

Article 6 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Ales, le 31 octobre 2013



Le Directeur

François MOURGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FM", written over the printed name "François MOURGUES".



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013304-0027

centre hospitalier Alès- cevennes

Decision portant délégation de signature des autorisations de sortie de corps avant mise en biere

DECISION N°401
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES
AUTORISATIONS DE SORTIE DE CORPS AVANT MISE
EN BIÈRE

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Pascale LESAGE, Attachée d'Administration Hospitalière, cadre administratif responsable du service « gestion administrative des patients », à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du cadre administratif ayant reçu délégation permanente de signature d'autorisation de sortie de corps, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et les jours fériés, délégation est donnée aux cadres de santé et aux faisant-fonction de cadre de santé, fonctionnaires de catégorie A ou B, désignés comme « cadre de santé de garde », aux cadres de santé et faisant fonction de cadre de santé occupant un emploi de « cadre de nuit », et aux cadres assistants de pôle, à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.

Article 3 - La délégation prévue à l'article 2 est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau de garde des cadres de santé ou par l'emploi occupé, à chacune des personnes figurant sur la liste annexée à la présente décision.

Article 4 - Cette décision annule et remplace la décision n° 173 du 26 février 2008. L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Ales, le 31 octobre 2013


Le Directeur
François MOURGUES